



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

14 AOUT 2003
ARRÊTÉ DU

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LIBOURNAIS
- EXTENSION DES COMPÉTENCES -

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les arrêtés antérieurs :

09 novembre 2001 - Fixation du Périmètre -

24 décembre 2001 - Création -

VU la délibération du conseil de communauté en date 10/4/2003 précisant l'intérêt communautaire ainsi que les nouvelles compétences transférées à la communauté de communes,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- LES BILLAUX - GENISSAC - LALANDE-DE-POMEROL - LIBOURNE - MOULON - POMEROL -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 27/6/2003 décidant de transférer à la communauté de communes la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers »,

VU les délibérations favorables des communes suivantes : LES BILLAUX - GENISSAC - LALANDE-DE-POMEROL - LIBOURNE - MOULON,

VU la délibération défavorable de la commune de POMEROL,

VU l'avis favorable de la Sous-Préfète de Libourne en date du 30/7/2003,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Communauté de communes du Libournais est autorisée à étendre ses compétences conformément à la délibération du conseil de communauté en date du 10/4/2003 et à se doter de la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers ».

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de LIBOURNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- . M. le Président de la Communauté de communes,
- . Mesdames et Messieurs les Maires des 6 communes concernées,
- . Monsieur le Président du Conseil Général,
- . M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- . M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- . M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- . M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- . M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- . M. le Trésorier de : LIBOURNE.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 14 AOÛT 2003

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Albert DUPUY